

SYNDICAT INTERCOMMUNAL des ECOLES de ROCHEFORT et LONGVILLIERS

Ecole primaire : 2 rue Raymond Loewy – 78730 Rochefort-en-Yvelines

Ecole maternelle : Route de Reculet – 78730 Longvilliers

GARDERIE Année scolaire 2017-2018-Ecole Élémentaire

Ces informations sont issues du règlement accepté par le S.I.E (Délibérations n° 2017-23 du 24 novembre 2017 et n°2018-02 du 13 février 2018)

La garderie est un service périscolaire organisé par le SIE. Les inscriptions seront faites auprès du S.I.E.

Article 1 : Horaires

Le service de garderie du matin est assuré de 7h30 à 8h30.

Article 2 : Documents à remettre au SIE

Un certificat de travail des deux parents doit être impérativement joint à la demande d'inscription (sauf s'il a déjà été fourni lors de l'inscription au restaurant scolaire).

Sans certificat il sera considéré que le parent ne travaille pas et par conséquent l'enfant ne sera pas prioritaire.

En tout état de cause le nombre de places/jour étant limité, les enfants seront pris dans l'ordre des inscriptions.

Article 3 : Modification des jours de garderie

A la veille de chaque période de vacances scolaires, le calendrier d'inscription peut être modifié auprès du S.I.E. suivant les places disponibles, par écrit, ou par mail à l'adresse suivante :

mairie-rochefort@mairie-rochefortenyvelines.fr.

Les demandes de modification faites durant les vacances scolaires ne seront pas prises en compte.

Article 4 : Coût et paiement de la garderie

L'inscription de votre enfant sera prise en compte uniquement si vous êtes à jour dans les règlements de vos factures relatives à la garderie.

Le tarif appliqué pour l'année scolaire 2017/2018 est de 60 euros par mois pour la garderie du matin. La garderie est payable en début de période (terme à échoir) dès réception de titres émis par le Trésor Public. Il y a 4 périodes sur l'année scolaire; chacune débutera après chaque vacance scolaire. **Tout défaut de paiement entraînera une désinscription d'office de la garderie sur la période suivante.**

Suivant la délibération 2018-02 du 13 février 2018, un tarif de 10 euros a été mis en place pour chaque séance de garderie exceptionnelle. Celle-ci sera à régler postérieurement au service ; elle fera l'objet d'un titre émis par le trésor public en début de période n+1.